

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant les travaux d'isolation de combles réalisés le mardi 30 mars 2021, dans l'immeuble situé 14-18 rue du Président François Mitterrand, par :

L'entreprise ERTI, sise 155 rue du Docteur Bauer, 93400 SAINT OUEN,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du chantier rue du Président François Mitterrand,

LE MARDI 30 MARS 2021

de 8 heures à 14 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU  
PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise ERTI est autorisée à stationner son véhicule de chantier sur deux places de parking situées au droit des 14-18 rue du Président François Mitterrand, le mardi 30 mars 2021, de 8 heures à 14 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : Le mardi 30 mars 2021, de 8 heures à 14 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur deux places de parking situées au droit des 14-18 rue du Président François Mitterrand, et réservé à l'entreprise ERTI.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, au droit des 14-18 rue du président François Mitterrand, pendant toute la durée du chantier par l'entreprise ERTI, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du chantier, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ERTI, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise ERTI.

Fait à Longjumeau,

le 25 MARS 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 25 MARS 2021

Au 26/05/2021

Certifié exécutoire le 25 MARS 2021



**Acte à classer****A96-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-03-25T10-29-17.00 ( MI229135384 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210325-A96-21-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire du stationnement rue du Président  
François Mitterrand le mardi 30 mars 2021 de 8h à 14h**Date de décision :** 25/03/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** [A96-21.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 25/03/21 à 10:29

Par **CHIES GLADIS****Transmis**

Date 25/03/21 à 10:29

Par **CHIES GLADIS****Accusé de réception**

Date 25/03/21 à 10:36